

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

**INSTAURATION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR
DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ,
D'HYDROCARBURES ET PRODUITS CHIMIQUES**

N°270/2022

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'application des droits de préemption sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'instauration de la servitude d'utilité publique approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2016 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer la dissociation de la SUP I3 en deux parties : la SUP I3 relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et la SUP I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour de ces canalisations.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques est annexé et ont été complétés :

- la liste des servitudes d'utilité publique par l'intégration des fiches codifiées I1 et I3 actualisées,
- le plan des servitudes d'utilité publique avec les données I1 et I3,
- le cartouche du dossier de Plan Local d'Urbanisme, de la liste des servitudes d'utilité publique et du plan des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la Mairie de Pégomas (169 avenue de Grasse).

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces mentionnées ci-dessus seront adressés à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

A Pégomas, le 16 novembre 2022

Florence SIMON

Maire de Pégomas

